

## Pour nous joindre

Hôpital de Matane  
333, rue Thibault  
Matane (Québec) G4W 2W5  
418 562-3135

Hôpital d'Amqui  
135, avenue Gaétan-Archambault  
Amqui (Québec) G5J 2K5  
Téléphone : 418 629-2211

Centre hospitalier de La Mitis  
800, avenue du Sanatorium  
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6  
Téléphone : 418 775-7261

Hôpital régional de Rimouski  
150, avenue Rouleau  
Rimouski (Québec) G5L 5T1  
Téléphone : 418 724-3000

Centre hospitalier de Trois-Pistoles  
550, rue Notre-Dame Est  
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0  
Téléphone : 418 851-1111

Centre hospitalier régional du Grand-Portage  
75, rue Saint-Henri  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2A4  
Téléphone : 418-868-1000

Hôpital de Notre-Dame-du-Lac  
58, rue de l'Église  
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1X0  
Téléphone : 418-899-6751

Hôpital Notre-Dame-de-Fatima  
1201, 6e avenue Pilote  
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0  
Téléphone : 418 856-7000

Direction du programme jeunesse  
Coordination des services d'hébergement jeunesse  
287, rue Pierre-Saindon  
Rimouski (Québec) G5L 8V5  
Téléphone : 418 723-1255

## Soyez vigilants

### Vos effets personnels et objets de valeur

### C'est votre responsabilité !



## Soyez vigilants - Vos effets personnels et objets de valeur - C'est votre responsabilité !

Le CISSS du Bas-St-Laurent ne peut être tenu responsable de vos effets personnels et de vos objets de valeur que vous décidez de conserver avec vous pendant votre séjour à l'une de ses installations.

Par précautions, évitez de garder avec vous ou près de vous, à votre chevet ou à la vue d'autrui, dans des armoires ou des tiroirs, des biens tels que :

- Argent comptant;
- Cartes de débit et de crédit;
- Montres et bijoux;
- Appareils électroniques;
- Tout autre objet pouvant représenter une valeur marchande.

Veuillez remettre ces biens à un proche. Si cela n'est possible, le secteur concerné de l'installation peut prendre votre argent, vos cartes de débit et de crédit, votre montre ainsi que vos bijoux et les mettre sous clé. De même, portez une attention particulière à vos lunettes, prothèses dentaires et auditives.

**Dès que vous constatez le bris ou la perte d'un effet personnel, vous ou votre représentant devez, le plus tôt possible :**

- Aviser le gestionnaire du service où le bris ou la perte est survenu, au plus tard quinze (15) jours calendrier suivant le constat de bris ou de perte en cours d'hospitalisation ou d'hébergement ou suivant le départ ou le décès de l'usager ou du résident;

- Remplir le formulaire « Déclaration de bris ou perte d'effets personnels d'un usager » (annexe 4) et le remettre au gestionnaire concerné;
- Faire préparer ou remplacer ledit bien chez un fournisseur de son choix avec l'autorisation **préalable du gestionnaire**;
- Faire parvenir la facture du bien de remplacement et, dans la mesure du possible, la facture d'origine, au gestionnaire concerné;
- **Si vous possédez des assurances personnelles et/ou si vous êtes prestataire de la sécurité du revenu (aide sociale), vous devez d'abord produire votre réclamation auprès de ces instances et l'installation vous paiera le solde résiduel, s'il y a lieu.**

Les objets trouvés ou non réclamés seront remis au Service de sécurité à l'entrée principale qui les placera en consignation. L'agent de sécurité qui les reçoit inscrira dans le registre la date, le type d'objet et la provenance.

Les objets trouvés ou non réclamés seront conservés durant 90 jours. Après ce délai, les effets personnels réutilisables seront acheminés vers une œuvre de charité selon les mécanismes établis.

Merci de votre collaboration !

---